DLP 20-2-09001249

[redacted]

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

FREDON Poitou-Charentes

S.R.A.L. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 01 du 18 Février 2009 (3 pages)

Grandes Cultures

COLZA : stade C1

Le stade reprise de la végétation est atteint (de façon plus marquée sur la façade atlantique).

Charançons de la tige

Les conditions climatiques sont restées défavorables au vol du charançon de la tige du colza, **aucune capture** n'a été observée.

Le vol pourra commencer lorsque les conditions seront plus favorables (température maxi de l'ordre de 10° avec un ensoleillement journalier d'au moins 3 heures en absence de vent et de pluie).

Il est rappelé que ce charançon est caractérisé par l'extrémité de ses pattes de **couleur noire** alors que celle-ci est de couleur **rousse** dans le cas du **charançon de la tige du chou** qui se capture à la même période et qui **n'est pas nuisible** (ce dernier est également de taille plus petite).

Larves d'altises

Quelques parcelles fortement attaquées sont signalées en centre Charente. Lorsque le seuil de 70 % de plantes atteintes est dépassé, une intervention est à réaliser dès que possible.

BLE : stade 2 F à tallage

Modèle piétin-verse

☞ **Pour les levées précoces** (octobre et première semaine de novembre)

Plusieurs contaminations se sont succédées en octobre-novembre, puis une seule a été notée chaque mois pour décembre, janvier, février, en raison des températures nettement inférieures aux normales.

La première contamination secondaire est apparue la semaine dernière, le risque climatique se situe au même niveau qu'en 2008, c'est-à-dire à un niveau **modéré**.

Les conditions climatiques des prochaines semaines peuvent modifier cette tendance.

Remarque : le risque climatique est légèrement plus élevé sur la façade atlantique.

☞ **Pour les levées plus tardives**

Le risque climatique est faible (voire très faible pour les levées postérieures au 15 décembre).

CONTROLE DES PULVERISATEURS

Instauré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de fin 2006, le dispositif de contrôle technique obligatoire des pulvérisateurs est entré en vigueur le 1er janvier 2009.

Les textes réglementaires s'y rapportant sont consultables sur le site www.legifrance.fr, ils comprennent 2 décrets du 01/12/08 (J.O. du 03/12) et 3 arrêtés du 18/12/08 (J.O. du 25/12/08).

- Les contrôles seront réalisés par des organismes d'inspection, agréés par le préfet de région. Ces organismes ne peuvent fabriquer ou distribuer des produits phytos.
- La formation des inspecteurs sera réalisée dans des centres agréés par le Ministère de l'Agriculture, et permettra la délivrance d'un **certificat valable 5 ans.**
- Effectué à l'initiative du propriétaire, le contrôle permet de s'assurer du bon état du matériel et de son aptitude à un usage correct. A la fin du contrôle, sont remis à l'agriculteur : un rapport d'inspection, une vignette à coller sur l'appareil indiquant la date limite de validité (valable 5 ans), un identifiant fixé sur l'appareil.

Si l'inspection établit que l'appareil est défaillant, les réparations doivent être effectuées dans un **délai de 4 mois** ; le pulvérisateur doit être soumis à une nouvelle inspection dans ce même délai.

Des dispositions transitoires et un échéancier rendent cette obligation progressive.

☞ La date limite du contrôle est fixée par les **8 et 9èmes chiffres du numéro SIREN.**

Cette date est le :
- 31 mars 2010 pour les valeurs de 00 à 19 (ou absence de numéro) ;
- 31 décembre 2010 pour les valeurs de 20 à 39 ;
- 31 décembre 2011 pour les valeurs de 40 à 59 ;
- 31 décembre 2012 pour les valeurs de 60 à 79 ;
- 31 décembre 2013 pour les valeurs de 80 à 99.

☞ *Cas particuliers*

Pour les appareils **neufs de moins de 5 ans** , le premier contrôle est reporté à 5 ans après la première mise sur le marché. En cas de diagnostics volontaires effectué en 2007 ou 2008, la date du contrôle est reporté de 5 ans sous réserve d'un rapport de bon fonctionnement ou de factures attestant de réparations (modalités de reconnaissance à préciser).



Prochain bulletin

Début mars

Avertissements Agricoles

Arrêt en août (voir page 2)

Réabonnement (voir page 3)

COLZA

Charançons de la tige

Pas de captures

REGLEMENTATION

Contrôle des pulvérisateurs

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26

Directrice gérante :
M.artine FALLON

Site internet: www.srpv--poitoucharentes.com
E-mail :sral.draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693

– EVOLUTION DES AVERTISSEMENTS AGRICOLES –

vers un dispositif de surveillance biologique du territoire rénové

Dans chaque région, parallèlement à la mise en place d'un nouveau dispositif d'information sur l'état sanitaire du territoire, la publication des Avertissements Agricoles® par le Service Régional de la Protection des Végétaux est appelée à cesser.

Ce nouveau dispositif dissociera, d'une part, la description de la situation phytosanitaire et l'analyse de risque et, d'autre part, la diffusion de conseils et de préconisations d'interventions.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques et de la réorganisation des services de l'Etat.

Depuis le 1[er] janvier 2009, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt est devenue la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt** (DRAAF), et le Service Régional de la Protection des Végétaux évolue en rejoignant le nouveau **Service Régional de l'Alimentation** (SRAL) de la DRAAF.

Le SRAL met ainsi en œuvre l'ensemble des missions relatives à la protection des végétaux, notamment la surveillance des organismes nuisibles, et intègre de nouvelles missions, avec la coordination des actions mises en œuvre par les directions départementales des services vétérinaires, et le pilotage du plan de la qualité de l'offre alimentaire.

L'objectif de la surveillance biologique du territoire est d'assurer d'une part, la maîtrise sanitaire des productions végétales, et d'autre part, la maîtrise environnementale de leur conditions de production.

Le Ministre de l'Agriculture a souhaité, dès la fin des travaux de Grenelle de l'environnement, que **le renforcement des réseaux de surveillance biologique soit l'un des axes fort de réflexion pour contribuer à réduire l'utilisation des pesticides.**

La surveillance biologique du territoire trouve ainsi sa place au cœur du plan Ecophyto 2018 et est reconnue comme indispensable à une agriculture durable.

Elle doit permettre de :

1. Détecter précocement les organismes nuisibles de quarantaine avant qu'ils puissent se multiplier ;
2. Suivre les autres organismes nuisibles susceptibles de menacer la qualité des productions ou d'être réglementés dans le cadre d'échanges internationaux ;
3. Connaître l'état phytosanitaire du territoire pour raisonner, à partir d'une analyse de risque, les itinéraires techniques visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ;
4. Assurer une veille sur les risques émergents ;
5. Mettre en évidence des effets non intentionnels pouvant avoir un impact sur l'environnement et la sécurité sanitaire telle l'apparition de résistances aux produits phytopharmaceutiques.

Deux grands principes sous-tendent la nouvelle architecture de la surveillance biologique du territoire :

1. **L'information phytosanitaire** est une information **publique** qui a vocation à être recueillie par l'ensemble des acteurs de terrain et à être partagée au sein d'un système d'information de la protection des végétaux.
2. La **préconisation** est une activité **privée** et concurrentielle qui s'appuie sur les données publiques d'observation et qui a vocation à être régulée par un dispositif de certification obligatoire.

La mise en place du nouveau réseau de surveillance biologique du territoire nécessite la mobilisation de tous.
Le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) supervisera l'ensemble du nouveau dispositif. La Chambre Régionale d'Agriculture assurera la présidence du Comité de pilotage régional « Surveillance biologique du territoire » qui associera l'ensemble des acteurs des filières.

Les données phytosanitaires recueillies par ce réseau donneront lieu à terme à la publication d'un « **Bulletin de Santé du Végétal** » régional et par filière, diffusable à l'ensemble des acteurs.

Outre les éléments de situation phytosanitaire et d'analyses de risque, le « **Bulletin de santé du végétal** » sera aussi le vecteur de données plus générales et réglementaires. Ce bulletin ne diffusera pas de préconisations et de conseils de traitement qui seront établis, notamment à partir des données du réseau de surveillance biologique du territoire, par d'autres structures.

Ainsi, parallèlement à l'arrêt programmé de l'édition par l'ancien Service Régional de la Protection des Végétaux des bulletins des Avertissements Agricoles®, la Chambre Régionale d'Agriculture coordonnera le nouveau dispositif d'élaboration des « Bulletins de santé des Végétaux ».

L'année 2009 est une année de transition.

Pour les éditions Grandes cultures et Vigne Haut Poitou, la DRAAF/SRAL a décidé de continuer à participer activement aux observations, à la fourniture de données météorologiques ainsi qu'au fonctionnement des modèles informatiques, et de ne pas arrêter immédiatement la publication des **Avertissements Agricoles® qui continueront à être diffusés auprès de nos abonnés jusqu'à la fin de la campagne en cours.**

REMARQUE : Contrairement aux années antérieures, les abonnés à l'édition Grandes Cultures ne recevront pas individuellement un avis d'échéance. Pour éviter toute interruption des envois, il est demandé de retourner le formulaire d'abonnement figurant page 3, accompagné du règlement.

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

FORMULAIRE D' ABONNEMENT 2009

NOM : ....PRENOM : ....
SOCIETE : ....
N° et nom de la rue : ....
Lieu-dit : ....
Code postal et Commune : ....
N° de Téléphone : .... N° de Fax : ....
Adresse Courriel : ....

1. GRANDES CULTURES : Prix de l'abonnement (du 1er février au 1er août 2009)	**35 €** **32,5 €** **25 €**	☐ Voie postale ☐ Télécopie ☐ Courriel

Tarif identique quel que soit le nombre d'abonnements souscrits

2.VITICULTURE HAUT-POITOU : Prix de l'abonnement (du 1er mars au 1er novembre 2009)	**70 €**	☐ Voie postale

Prix TTC (TVA 2,1 % incluse)

Règlement : par mandat, chèque bancaire, chèque postal, à l'ordre de :

Régisseur de Recettes – DRAAF Poitou-Charentes

MONTANT : ....

Facture : oui ☐ non ☐

Formulaire et règlement à retourner à l'adresse ci-dessous :

SERVICE REGIONAL DE L'ALIMENTATION "POITOU-CHARENTES"
13 route de la Forêt, 86580 BIARD **TEL** 05 49.62 98 25 **FAX** 05 49.62 98 26

Editions "POITOU-CHARENTES"

P 128